

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RÉGIONAL
PROJET SMART TOURISM
Sélection de 50 PME touristiques bénéficiant
d'un processus de co-conception et d'une évaluation 4.0.

ART.1 - Cadre de référence

Le projet "Smart Tourism" a été financé dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime; il vise à fournir des services aux entreprises touristiques situées en Ligurie, en Région Sud (Alpes-Maritimes et Var uniquement) et sur la Côte Toscane.

À cette fin, le projet prévoit l'élaboration d'un Catalogue de services spécifiques pour soutenir l'innovation et la compétitivité des PME touristiques.

Toutes les PME touristiques sélectionnées par cet AMI (50 PME de Ligurie, 50 de la Côte Toscane, 50 dans les Alpes-Maritimes et le Var) ainsi que tous les fournisseurs appartenant au Catalogue des fournisseurs qualifiés sélectionnés par un appel à référencement parallèle devront participer à la co-conception du Catalogue des services.

ART. 2 - Destinataires de l'avis

Les entreprises qui remplissent les conditions suivantes au moment de la présentation de la demande peuvent se porter candidates :

- Être des PME (définies selon les critères de taille énoncés dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 et dans d'autres sources nationales et européennes) appartenant au secteur du tourisme du programme Italie France Maritime.
- Dans le cas d'une demande individuelle, la société doit avoir été créée et doit être en activité depuis au moins 2 ans et au plus 5 ans (ce critère doit être appliqué en prenant comme date de référence la date de dépôt de la demande par la société).
- Dans le cas d'une demande collective (minimum trois entreprises), l'exigence sera appliquée au groupement si celui-ci a une existence juridique (par exemple réseaux, consortium, associations d'entreprises, ...) sinon l'exigence est requise pour chacune des entreprises individuelles.
- Avoir un code NAF (activité principale ou secondaire) relevant du secteur prioritaire du tourisme(http://interregmaritime.eu/documents/197474/1128127/ALL_2_filiere_IT.pdf/938fdda4-2a8f-46a1-86e5-c65b6ccb51ae).

Une liste non exhaustive d'activités touristiques est présentée en annexe 4 à titre d'exemple.

- Avoir un siège juridique et/ou opérationnel dans la zone de coopération du programme de coopération Interreg V-A Italie France Maritime 2014 2020".
- Être à jour du paiement des cotisations sociales et fiscales.
- Ne pas être en état de liquidation, de faillite ou autre procédure d'insolvabilité selon la réglementation en vigueur.
- Se conformer aux règlements européens 1407/2013 et 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « des minimis ».

ART. 3 - Contenu du processus de co-conception et services d'évaluation 4.0 fournis aux entreprises

Les entreprises qui répondent aux exigences de l'article 2 et qui seront sélectionnées selon la procédure prévue à l'article 5 pourront bénéficier des services suivants :

- Évaluation 4.0 réalisée par un fournisseur qualifié par le biais d'un entretien en présentiel ou en ligne.
- Elaboration d'une feuille de route 4.0 pour la transformation numérique de l'entreprise.

Ces services seront fournis aux PME dans le cadre d'un parcours de co-conception structuré lors des Living Labs en distanciel ou en présentiel, auxquels les PME seront tenues de participer avec les fournisseurs sélectionnés par un appel à référencement parallèle.

Le service d'évaluation 4.0 et l'élaboration de la feuille de route 4.0 seront réalisés par un fournisseur sélectionné par le partenaire territorialement compétent entre janvier et mai 2021 (sauf prolongation).

Le processus de co-conception a pour objectif l'élaboration d'un Catalogue de services d'innovation spécialisés destinés aux PME touristiques. Au terme de ce parcours participatif, les PME pourront présenter une demande unique ou collective d'attribution offerte de services spécialisés contenus dans le Catalogue élaboré. La sélection des PME bénéficiaires des services spécialisés offerts se fera au moyen d'un second AMI.

Il est prévu de distribuer environ 10 offres de services spécialisés d'une valeur nominative unitaire de 5 000 euros aux entreprises ayant fait une demande individuelle et 2 offres de services spécialisés d'une valeur nominative unitaire de 10 000 euros dans le cadre des demandes collectives (avec un minimum de trois entreprises).

ART. 4 - Modalités et conditions de participation

Les candidatures peuvent être déposées à partir du jour de la publication de cet avis sur le site web institutionnel du partenaire régional et/ou sur le site web institutionnel du projet Smart Tourism (<http://interreg-maritime.eu/it/progetti/progetti-finanziati>) et dans tous les cas au plus tard le 60e jour suivant la parution de l'AMI. La procédure d'acceptation des candidatures se fera selon la date de dépôt de ces dernières.

A partir de la parution de l'AMI, les entreprises PME réunissant les conditions énoncées à l'art. 2 pourront déposer leur candidature à l'adresse électronique ci-dessous, en joignant les documents suivants :

1. Formulaire de candidature rempli et signé par le représentant légal de l'entreprise (Annexe 1)
2. Copie de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal de l'entreprise
3. Déclaration « de minimis » complétée et signée (Annexe 2)

Tous les documents doivent être envoyés avec une signature numérique ou, à défaut, une signature manuscrite.

Coordonnées des 3 partenaires du projet :

Agence Spéciale Rivière de Ligurie, chef de file

Pec: promorivlig@pec.it

Per info : simona.martucci@rivlig.camcom.it

Sito web: www.asrivlig.it

Global Management Services Srl

Pec : gmsglobal@peconfesercentili.it

Info: giannimasoni@confesercentitoscana.it

Sito web : www.confesercenti.li.it

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var

Apaci : Projet Interreg Marittimo <marittimoccivar@var.cci.fr>

Info: catherine.paul@var.cci.fr

Sito web: www.var.cci.fr

ART. 5 - Procédure d'évaluation

Le Comité technique exécutif du projet Smart Tourism évaluera les demandes selon l'ordre d'arrivée, en vérifiant qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité jusqu'à ce que le nombre de 50 entreprises par région soit atteint.

ART. 6 - Information sur le traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel sera effectué dans le plein respect de la réglementation en vigueur, conformément à l'article 13 du règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des obligations liées à la procédure définie dans le présent appel, y compris la phase des contrôles effectués par l'Autorité de Gestion du programme maritime Italie-France 2014-2020 ou par d'autres organismes de l'Union européenne.

Le responsable du traitement des données (selon la région de candidature retenue):

<p><u>Agence spéciale Rivière de Ligurie</u> <u>Adresse:</u> Via Quarda Superiore 16 - 17100 Savone <u>Pec:</u> promorivligec@pec.it</p>	<p><u>Global Management Services Srl</u> Adresse : Via Cogorano Claudio25 – 57123 Livorne Pec: gmsglobal@peconfesercentili.it</p>	<p><u>Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var</u> Adresse: Boulevard Maréchal Leclerc 236 – CS9008 – 83107 Toulon <u>Apaci:</u> <u>Projet Interreg Marittimo</u> <u><marittimocivar@var.cci.fr></u></p>
---	--	---

La transmission d'une autorisation pour le traitement des données est obligatoire et toute omission entraînera la non-acceptation de la demande.

Pour plus d'informations :

Agence Spéciale Rivière de Ligurie: simona.martucci@rivlig.camcom.it

Global Management Services Srl : giannimasoni@confesercentitoscana.it

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var: catherine.paul@var.cci.fr